

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

APPROUVER

les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat pour financer le fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies une subvention de 131 907 € sur une dépense subventionnable de 223 251 € TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Polymeris une subvention de 17 030 € sur une dépense subventionnable de 1 904 186€ HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité EMC2 une subvention de 178 972 € sur une dépense subventionnable de 1 618 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Images et Réseaux une subvention de 41 652 € sur une dépense subventionnable de 1 266 960 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité ID4CAR une subvention de 57 960 € sur une dépense subventionnable de 1 292 000 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique une subvention de 50 788 € sur une dépense subventionnable de 1 514 760 € HT,

AFFECTE

d'affecter l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité S2E2 une subvention de 30 312 € sur une dépense subventionnable de 952 300 € HT,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Images et Réseaux afin d'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022, une subvention de 135 000 € (AE) dont 80 % de part fixe soit 108 000 € sur un montant subventionnable de 1 266 960 euros HT et 20% de part variable soit 27 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité S2E2 afin d'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022, une subvention de 130 000 € dont 80 % de part fixe soit 104 000 € sur un montant subventionnable de 952 300 euros HT et 20% de part variable soit 26 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 10

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle de compétitivité Polymeris une subvention de 60 000 € dont : 80 % de part fixe soit 48 000 € sur un montant subventionnable de 1 904 186 euros HT et 20% de part variable soit 12 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention, afin de l'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 11

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au pôle de compétitivité EMC2 une subvention de 400 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 618 000 euros HT, afin de l'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 12

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au pôle de compétitivité ID4CAR une subvention de 280 892 € (AE) adossée à une dépense subventionnable de 1 292 000 € HT, afin de l'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4CAR,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 13

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ATTM une subvention de 264 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 2 090 000 € HT pour mettre en œuvre son programme d'actions 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 525 000 € à l'ATTM,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.1 annexe 14

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 172 000€ à SAMOA-Créative Factory en soutien de son programme d'actions 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 699 050 € HT (AE),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 692 880 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 754 880 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner son programme d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 692 880 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention n°2019_06911 relative à « l'étude de faisabilité d'Echobat relative à 'un Lieu mutualisé dédié à l'écoconstruction solidaire » figurant en 1.2 annexe 3

AUTORISE

La Présidente à le signer.

ATTRIBUE

à CLARTE, une subvention de 315 700 € sur une dépense subventionnable de 632 078 € TTC relative au site de Laval ainsi qu'une subvention de 85 250 € sur une dépense subventionnable de 174 263 € TTC relative au site de Montoir de Bretagne au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire de 185 000 € au soutien régional en faveur de CLARTE pour son programme d'actions 2022,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 193 856.05 € HT à la Chambre de commerce et d'industrie Le Mans et Sarthe) pour la mise en œuvre du plan d'actions de la Ruche Numérique en 2022

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 170 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 305 000 € HT à l'association La Cantine pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes - St Nazaire une subvention de 75 000 €

(AE) sur une dépense subventionnable de 142 500 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au Pôle Achats Supply Chain Atlantique une subvention de 235 000 € sur une dépense subventionnable de 726 000 € HT pour le soutien à son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 9

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association PROXINNOV une subvention de 438 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 690 046 € HT au titre de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

AUTORISE

La Roche-sur-Yon Agglomération à apporter une subvention de 30 000 euros à PROXINNOV

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 10

AUTORISE

La Présidente à la signer.

APPROUVE

les nouveaux statuts d'Atlanpole présentés en annexe 1.3 annexe 1.

APPROUVE

le retrait de La Roche-sur-Yon Agglomération du syndicat mixte Atlanpole, retrait approuvé en conseil communautaire de La Roche-sur-Yon du 01/02/2022. Suite à la délibération et validation

à la majorité des 2/3 de par le conseil d'administration d'Atlanpole en date du 21/02/2022 en application de l'article L5721-2-1 du CGCT, les conditions de ce retrait ne conduisent pas à une compensation financière par les autres membres du syndicat mixte.

ATTRIBUE

à l'association Angers Technopole une subvention de 317 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 097 000 € TTC pour mener son plan d'actions 2022, hors financement de l'action Sélanc,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer

2 - Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire - CCIR de Nantes (44) une subvention d'un montant de 99 451 € (AE) sur une dépense subventionnable de 219 655 € HT, pour accompagner la mise en oeuvre d'un programme "Industrie du Futur " en 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 99 451 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 320€ (AE) à la CPME Pays de la Loire sur un montant subventionnable de 20 639€ TTC, pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et une subvention de 11 850€ (AE) sur un montant subventionnable de 19 751€ HT pour le parcours d'accompagnement de 30 entreprises,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention correspondante (2.1 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à signer.

ATTRIBUE

une subvention de 162 608 € (AE) sur une dépense subventionnable de 266 570 € Hors TVA

recupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2022 relatif à l'énergie, à la décarbonation des mobilités et à l'économie circulaire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 162 608 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

APPROUVE

le maintien d'une partie de l'avance versée au profit de la société PUBLICATIONS API (Groupe Ouest France) à hauteur de 7 300,47 € correspondant aux dépenses justifiées et l'abandon de créance de 199,53 € correspondant à la part de l'avance non couverte par les dépenses justifiées dans le cadre de l'organisation de l'évènement Digital Change.

ATTRIBUE

à l'ISEMAR une subvention de 27 522 € (AE),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 522 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs